



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE L'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE,
DE L'ACHAT, DES FINANCES ET DE L'IMMOBILIER

SOUS-DIRECTION DE L'ACHAT
ET DU SUIVI DE L'EXÉCUTION DES MARCHES

SERVICE ACHAT, INNOVATION ET LOGISTIQUE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

BUREAU DES MARCHES, DES ÉQUIPEMENTS
ET DES MATÉRIELS

RC - AMOA MAYOTTE LIIC
SAILMI/SDASEM/BAM

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Marché de défense et sécurité – Phase candidature

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) pour la conception, l'acquisition et le déploiement d'un système de lutte contre l'immigration irrégulière et clandestine à Mayotte

Procédure de passation : appel d'offres restreint selon les règles spécifiques applicables aux marchés de défense ou de sécurité, conformément aux dispositions des articles L. 2324-2, R. 2324-2 et R. 2361-2 à R. 2361-7 du Code de la Commande Publique.

Le présent document comprend 10 pages, y compris celle-ci, numérotées de 1 à 22.

SOMMAIRE

Article 1. Contexte	4
1.1. Résultats et objectifs à atteindre.....	4
1.2. Autres éléments de cadrage dont des moyens concourant à la mission LIIC Mer.....	5
1.3. Evolutions en 2025 Post-Chido	5
Article 2. Objet de la mission	6
2.1. Une mission d'analyse et de préparation d'un dialogue compétitif qui aura pour objectif.....	6
2.2. Une mission d'accompagnement d'un dialogue compétitif qui aura pour objectif.....	6
2.3. Une mission d'accompagnement du suivi d'exécution du marché attribué.....	6
2.4. Une mission d'appui spécifique dans certains domaines d'activités du projet.....	7
Article 3. Modalités d'exécution	7
3.1. Activités communes aux phases 1, 2 et 3	7
3.1.1. Suivi du projet.....	7
3.1.2. Management des risques.....	8
3.2. Phase 1 : Préparation de la phase de dialogue compétitif	8
3.2.1. Compréhension du besoin.....	8
3.2.2. Architecture fonctionnelle	9
3.2.3. Identification des allocations de performance arbitrales	9
3.2.4. Périmètres sécables	9
3.2.5. Stratégie du soutien	10
3.2.6. Elaboration du CCTP du dialogue compétitif et établissement du modèle de négociation ...	10
3.3. Phase 2 : Accompagnement dans l'exécution du dialogue compétitif.....	11
3.3.1. Analyse des candidatures	11
3.3.2. Présentation du projet aux industriels sélectionnés	11
3.3.3. Analyse des premières orientations industrielles.....	11
3.3.4. Analyse des architectures détaillées et des offres industrielles (première offre).....	12
3.3.5. Analyse des architectures détaillées et des offres industrielles mises à jour (offre finale).....	12
3.4. Phase 3 : Accompagnement dans l'exécution du marché de réalisation.....	13
3.4.1. Accompagnement dans les activités de développement et de déploiement.....	13
3.4.2. Accompagnement dans les activités de soutien en service	13
Article 4. Conditions de la consultation	15
4.1. Représentant du pouvoir adjudicateur.....	15
4.2. Procédure de passation.....	15
4.3. Déclaration sans suite.....	16
4.4. Mise en concurrence infructueuse.....	16

4.5.	<i>Durée de l'accord-cadre.....</i>	16
4.6.	<i>Valeur de l'accord-cadre</i>	16
4.7.	<i>Lieux d'exécution de l'accord-cadre.....</i>	17
4.8.	<i>Acceptation des conditions de la consultation.....</i>	17
4.9.	<i>Variantes.....</i>	17
4.10.	<i>Sous-traitance</i>	17
4.11.	<i>Groupement d'opérateurs économiques.....</i>	18
4.12.	<i>Moyens du candidat – Capacité du groupement.....</i>	18
4.13.	<i>Dispositions particulières applicables au futur titulaire du marché d'AMOA.....</i>	18
Article 5.	Dispositions relatives à la candidature	18
5.1.	<i>Critères de sélection des candidatures.....</i>	18
5.2.	<i>Pièces à fournir au titre de la candidature</i>	19
5.3.	<i>Examen des candidatures</i>	20
11.3.	<i>Condition de remise des candidatures.....</i>	20
11.3.1.	<i>Dépôt d'une candidature électronique</i>	20
11.3.2.	<i>Copie de sauvegarde.....</i>	21
11.3.3.	<i>Antivirus.....</i>	22
11.3.4.	<i>Date et heure limites de dépôt des candidatures.....</i>	22
Article 6.	Phase offre.....	23
Article 7.	Conservation des plis	23
Article 8.	Échanges avec l'administration – Renseignements complémentaires	23

Article 1. CONTEXTE

Face à la persistance de l'immigration clandestine à Mayotte et au vieillissement des moyens de surveillance et de détection en place, le ministre de l'intérieur a annoncé, à l'occasion d'un déplacement dans l'archipel en février 2024, la mise en place d'un « rideau de fer maritime », aujourd'hui repris sous le terme de « mur de fer » par le Président de la République.

Après la publication début 2024 par la préfecture de Mayotte de 11 appels à manifestation d'intérêts recherchant des solutions technologiques pour établir ce mur de fer et la réception d'une centaine de propositions d'industriels, le cabinet du ministre de l'intérieur a confié en mai à la DEPSA (Direction des Entreprises et des Partenariats de Sécurité et des Armes), la conduite d'une Etude Technico-Opérationnelle (ETO) ayant pour objectif de définir les besoins selon une approche capacitaire, assise sur une doctrine, une organisation, des ressources humaines formées et entraînées et un dispositif de soutien, dans l'environnement de l'île de Mayotte.

Aussi, la DEPSA a élaboré, au second semestre 2024, avec l'ensemble des parties prenantes (marine, police et gendarmerie nationales, préfecture de Mayotte, direction nationale de la police aux frontières notamment) et en lien avec la direction générale de l'armement, la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture et le secrétariat général à la Mer, un projet de feuille de route capacitaire visant à éclairer au mieux les choix technologiques à venir et rendre le dispositif de LIIC (lutte contre l'immigration irrégulière et clandestine) plus opérationnel et efficace, en tenant pleinement compte, outre les aspects technologiques, des volets organisationnel, humain et doctrinal.

Le périmètre de l'ETO se concentrait sur les arrivées par voie maritime (flux), jusqu'à la jonction LIIC mer-terre, mais ne prenait pas en compte les volets suivants :

- la LIIC sur l'île,
- les sujets de rétentions et d'éloignements, après les interceptions en mer ou terre,
- l'origine des migrants (Comoriens, Malgaches, Africains des grands lacs...)
- l'Action de l'État en Mer (AEM) dans ses autres dimensions de sécurité maritime, pêche illégale, narcotrafics, trafics de marchandises etc...

1.1. Résultats et objectifs à atteindre

L'état établi en début d'ETO a permis de dresser la carte des axes d'arrivée des migrants qui se répartissent sur 4-5 axes principaux sur l'ensemble du périmètre de Mayotte, y compris à Petite Terre.

L'analyse historique n'est qu'estimative, en effet la couverture des radars installés au début des années 2000 est significativement incomplète et des zones sont non couvertes, donc susceptibles d'être empruntées par les migrants.

Etabli à partir des données locales (avant Chido) et de l'expérience des forces impliquées, il est estimé qu'un objectif d'interpellations de plus de 20 000 étrangers en situation irrégulière (ESI) en mer est atteignable une fois le renforcement de la LIIC mer réalisé.

Ensuite, l'ETO a permis d'établir qu'un délai d'une heure trente entre la détection et l'interception était nécessaire.

Ainsi, les capacités de détection doivent permettre de détecter des Kwassa-kwassas (KK) à au moins 1h30 du beachage présumé, soit 18 nautiques (34 km), à une vitesse de déplacement en haute mer des KK d'environ 8-10 Nœuds avec leur motorisation actuelle et par temps de mer moyen.

Cette zone de détection couvre également l'intégralité des eaux territoriales mahoraises, sur lesquelles le préfet de Mayotte, par délégation du préfet de la Réunion, commande la lutte contre l'immigration irrégulière et clandestine. A noter que la zone des eaux territoriales (TTW) couvre 12 Nqs à partir du trait de côte, qui dans le cas particulier de Mayotte (volcan effondré) commence à partir de la barrière de corail pouvant se situer jusqu'à 6 Nqs de l'île, soit donc également 18 Nqs au total.

Ce temps de 1h30 permet d'allouer un maximum de 30 mn pour la fonction de reconnaissance ou qualification des pistes détectées ; laissant au moins 1h pour la mission d'interception des KK.

Enfin, les derniers éléments dimensionnant majeurs sont la petite taille des embarcations et l'objectif de les intercepter au-delà du lagon.

La majorité des arrivées se réalisent sur de petites barques utilisées pour la pêche locale, aux dimensions suivantes : largeur 1,4 m, longueur 7 m, hauteur au-dessus de l'eau env 30 cm en charge, soit une signature équivalente radar (SER) de moins de 1m² vues de face. Ce qui en fait de très petites cibles, souvent occultées par la houle fréquente dans cette zone, notamment lors des alizées. Les passagers, pouvant dépasser 20 personnes à bord, sont le plus souvent assises au fond de la coque et seul le pilote de l'embarcation dépasse, concourant à la faible visibilité et à une différenciation difficile à distance par rapport à des kwassas de pêche.

L'interception dans le lagon soulève des risques accrus. Les kwassas peuvent y atteindre des vitesses élevées au-delà de 20-25 Nds, réalisent des manœuvres d'évitement des intercepteurs, et des refus d'obtempérer d'autant plus qu'ils sont proches de la côte, de zones de beachage ou de camouflage dans la mangrove.

Aussi, l'objectif sera autant que possible d'intercepter les KK hors lagon, malgré les détours que cela peut impliquer aux intercepteurs pour franchir la barrière de corail.

1.2. Autres éléments de cadrage dont des moyens concourant à la mission LIIC Mer

Sont listés ci-dessous d'autres éléments dimensionnants à prendre en compte pour la mission :

- les moyens de traitement – fusion de données, de commandement et de contrôle (C2), d'anticipation ;
- les moyens de communication et de transferts des données ;
- le besoin de continuité LIIC Mer- LIIC terre ;
- Le besoin de déstabilisation des moyens de coordination des réseaux de passeurs ;
- L'intégration dans l'ensemble de la mission LIIC de l'interception en mer à la remise des ESI aux forces de l'ordre à terre en charge de leur évaluation sanitaire, et de leur traitement légal ultérieur ;
- Le cadre légal d'emploi des équipements ;
- La versatilité des moyens ;
- Le volet RH pour effectuer la mission LIIC Mer.

1.3. Evolutions en 2025 Post-Chido

Le 14 décembre 2024, le cyclone Chido a détruit une grande partie de l'île de Mayotte, dont l'essentiel des équipements de LIIC en mer (sites radars, senseurs...).

Un certain nombre de mesures ont été prises pour rétablir en urgence et avec des moyens limités les capacités de détection de l'île.

Ces travaux sont susceptibles d'être renforcés, notamment pour une meilleure résilience, au cours de la réalisation de la présente mission.

L'état des lieux devra prendre en compte à la fois leur état initial, comme leurs propres évolutions, d'ici la mise en place d'un système plus complet et définitif dans le cadre de la présente mission.

Article 2. OBJET DE LA MISSION

L'objet de la mission est de confier au titulaire, en co-construction avec l'Administration :

2.1. Une mission d'analyse et de préparation d'un dialogue compétitif qui aura pour objectif

- a- De réaliser un état des lieux et une architecture fonctionnelle de la LIIC mer ;
- b- De définir avec l'administration les différents périmètres sécables du projet ;
- c- D'estimer les besoins financiers des différentes options ;
- d- De définir avec l'administration la stratégie de soutien ;
- e- D'élaborer le CCTP du dialogue compétitif et le modèle de négociation

2.2. Une mission d'accompagnement d'un dialogue compétitif qui aura pour objectif

- f- D'analyser les candidatures en lien avec l'administration ;
- g- D'analyser, en lien avec l'administration, les offres des industriels à chaque phase de négociation ;
- h- De préparer, en lien avec l'administration, les différentes pièces de fin de procédure (rapport de présentation, ...).

2.3. Une mission d'accompagnement du suivi d'exécution du marché attribué

A ce titre :

- a- Il assistera l'administration pour suivre le développement (y compris en analysant les solutions proposées) et la réception des solutions choisies ;
- b- Il assistera l'administration pour qualifier le système ;
- c- Il s'assurera de la compatibilité des solutions développées avec le cadre légal ;
- d- Il définira les interfaces industriels et périmètre étatique ;
- e- Il accompagnera et suivra l'attributaire du marché en charge du soutien ;
- f- Il assistera l'administration sur le suivi du soutien des systèmes acquis.

2.4. Une mission d'appui spécifique dans certains domaines d'activités du projet

A titre d'exemple :

- a- Il assistera l'administration pour la rédaction des spécifications du sous-système à déployer de responsabilité étatique en complément du système déployé par l'industriel titulaire du marché attribué, des clauses techniques et du plan de qualification/réception ;
- b- Il assistera l'administration pour la qualification et de réception du sous-système ;
- c- Il assistera l'administration lors des phases de déploiement et dans le cadre du soutien en service du sous-système acquis.

Pour la réalisation de ces prestations, l'AMOA devra s'appuyer sur l'ensemble des directions impliquées dans la mission de lutte contre l'immigration clandestine à Mayotte, à savoir la marine nationale, la police nationale - la direction nationale de la police aux frontières, la gendarmerie nationale, la préfecture de Mayotte, la direction générale de l'armement, la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture ainsi que le secrétariat général de la Mer.

La liste présentée ci-dessus est non exhaustive.

Article 3. MODALITES D'EXECUTION

Le titulaire peut être amené à réaliser les prestations suivantes :

- Phase 1 : préparation de la phase de dialogue compétitif : 9 mois
- Phase 2 : accompagnement dans l'exécution du dialogue compétitif : 24 mois
- Phase 3 : accompagnement dans l'exécution du marché de réalisation : 51 mois

La notification de l'accord-cadre emporte commande de la phase 1. Cette phase est à prix global et forfaitaire.

Après l'admission de la phase 1, le pouvoir adjudicateur se positionne sur la suite qu'il entend donner au projet sur la base des orientations stratégiques prises. Il se réserve ainsi la faculté d'émettre un bon de commande pour la phase 2, la phase 3 ou les deux, selon les échéances de mise en œuvre du projet.

Tous les personnels de l'AMOA en relation avec l'administration sont francophones.

La conception et le déploiement de ce projet requièrent des compétences techniques dans la gestion de projets complexes.

3.1. Activités communes aux phases 1, 2 et 3

Le titulaire est engagé sur la qualité, l'expertise et le niveau d'expérience des profils proposés à l'appui de son offre. Toute modification de l'équipe projet doit être présentée au ministère de l'Intérieur au préalable et validée par lui.

3.1.1. Suivi du projet

L'AMOA réalisera les tâches de suivi de projet.

Livrables récurrents : CR réunions + Mise à jour du calendrier projet.

3.1.2. Management des risques

L'AMOA mettra en œuvre un processus de management des risques du projet. Il identifiera les risques du projet, en analysera les impacts budgétaires, calendaires ou techniques, et proposera pour chacun d'entre eux des solutions de réductions de ces risques.

En cas de réalisation d'un risque, l'AMOA proposera des solutions de contournement.

Livrable N°1 : L'AMOA établira le portefeuille des risques du projet et réalisera sa mise à jour régulière.

3.2. Phase 1 : Préparation de la phase de dialogue compétitif

Durée prévisionnelle : 9 mois

Les compétences socle spécifiques de cette phase :

- Compétences d'architecte système (ingénierie système) ;
- Compétences techniques dans les domaines suivants : captation du besoin et architecture fonctionnelle, radars, caméras optroniques, réseaux de communications, moyens aériens dont drones, analyse et prévision de coûts, expertise soutien logistique intégré, agrégation de données hétérogènes, outils de commandement, cybersécurité.

3.2.1. Compréhension du besoin

L'AMOA devra Identifier toutes les parties prenantes du projet et recenser leurs contraintes et attentes.

Livrables :

- N°2 : Une cartographie complète du projet et identifications des besoins opérationnels ou politiques de chaque partie prenante dans le cadre de la sous-action « Lutte contre l'immigration irrégulière et clandestine (LIIC) Mer ainsi que les interfaces avec les autres sous-actions « LIIC Terre » et « reconduite ». L'interface entre les activités de LIIC mer et LIIC terre est le beachage, qui fait partie du périmètre de la LIIV mer.
- N°3 : Identification des macros performance nécessaires pour réaliser l'objectif en fonction de la compréhension du besoin et des contraintes locales (RH, cadre légal, ...).
- N°4 : Une cartographie des technologies (qui pourraient intervenir pour satisfaire le besoin) actuelles et à venir sur 2 à 3 ans tout en tenant compte des questions de souveraineté et identifications de solutions ou acteurs monopolistiques.

Durée estimée : 3 mois

La réalisation de cette phase nécessitera des déplacements à Mayotte ainsi que la tenue de réunion à Paris. Les frais de déplacement et de séjour associés sont intégralement inclus dans le prix forfaitaire de la prestation.

3.2.2. Architecture fonctionnelle

Livrable N°5 : Sur la base des livrables 1 et 2, l'AMOA proposera les fonctions qui permettent de répondre au besoin opérationnel et étudiera les architectures fonctionnelles possibles en fonction des organisations étatiques envisagées. Ces éléments pourront être communiqués aux industriels retenus dans le cadre du dialogue compétitif.

Durée estimée : 1 mois

L'administration retiendra une architecture pour la suite des travaux.

3.2.3. Identification des allocations de performance arbitrales

L'AMOA définira les allocations de performances possibles pouvant faire l'objet d'un arbitrage de l'administration (techniques, doctrine, ressources humaines, infrastructures, cadre légal...).

Livrable N°6 : Sur la base des travaux conduits préalablement, l'AMOA fera des propositions d'allocations de performance sur la base des critères technique, coûts, de délais, RH et cadre légal (Action État en Mer, Intervention des FSI, réglementation étrangers, Espace aérien, Environnemental, ...).

La partie technique devra faire apparaître :

- l'impact éventuel en termes de doctrine ;
- l'impact potentiel sur le cadre légal ;
- les qualifications particulières nécessaires pour opérer les moyens.

L'estimation financière et de délais devra être développée avec des ordres de grandeur et de planification des engagements financiers.

Durée estimée : 1 mois 1/2

3.2.4. Périmètres sécables

Le périmètre du système qui sera in fine confié contractuellement à l'industriel sélectionné à l'issue du dialogue compétitif doit faire l'objet d'une étude de l'AMOA, soumise à arbitrage de l'administration.

Certaines fonctions ne pourront être réalisées que par des opérateurs de l'état. Les performances attendues de ces fonctions seront spécifiées par l'AMOA ainsi que les interfaces entre fonctions (échanges de données, flux, protocoles).

Livrable N°7 : Découpage du projet en sous-ensembles complémentaires qui peuvent être gérés séparément par un industriel ou par l'état. Pour chaque sous-ensemble pertinent, l'AMOA étudiera le cas d'une acquisition patrimoniale du système réalisant la fonction ou une prestation de services (avantages, risques, pertinence, cadre légal...).

Durée estimée : 1 mois

3.2.5. Stratégie du soutien

Sur le périmètre dont la conception serait confiée à l'industriel, l'AMOA définira les différents types de soutien possibles dans le contexte de Mayotte. Après arbitrage de l'administration, l'AMOA rédigera les spécifications de soutien qui feront l'objet de propositions industrielles lors du dialogue compétitif (différents concepts de soutien pourront être retenus par l'administration).

Livrable N°8 : Spécifications de soutien à intégrer au dialogue compétitif.

Durée estimée : 1 mois

3.2.6. Elaboration du CCTP du dialogue compétitif et établissement du modèle de négociation

Cette partie ne pourra débuter qu'après les arbitrages de l'administration qui reposeront sur les livrables 1 à 7.

Livrable N°9 : Élaboration des critères de sélection des candidats pouvant participer au dialogue compétitif.

Livrable N°10 : Rédaction d'un programme fonctionnel sommaire à transmettre aux industriels pour la phase « candidatures » et d'un programme fonctionnel détaillé (équivalent d'un CCTP) qui sera transmis aux industriels retenus pour candidater à la phase de dialogue compétitif. Dans ce livrable, l'AMOA définira et préparera les entrées étatiques éventuelles. Ce programme détaillé intégrera le soutien du système.

Livrable N°11 : Élaboration d'un modèle de négociation dans le cadre du dialogue compétitif (nombre de rounds proposés et périmètre de chaque round) ainsi que les critères de choix finaux d'identification de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Livrable N°12 : L'AMOA proposera également la stratégie la plus pertinente de suivi des travaux industriels de conception et de déploiement du système dans le cadre du futur marché de réalisation (définition de jalons techniques pour s'assurer de la progression nominale du projet – revue(s) de conception - avec ou sans validation étatique intermédiaire, en définissant les risques afférents à chaque option).

Livrable N°13 : L'AMOA définira un projet de plan de qualification préliminaire du système qui pourra être fait à la fois en métropole et à Mayotte.

Livrable N°14 : En termes de cybersécurité, l'AMOA fera une analyse de risques et définira un plan de tests de vulnérabilité du système.

Durée estimée : 1 mois 1/2

3.3. Phase 2 : Accompagnement dans l'exécution du dialogue compétitif

Les compétences socle spécifiques de cette phase :

- Compétences d'architecte système ;
- Compétences techniques dans les domaines suivants : radars, caméras optroniques, réseaux de communications, moyens aériens, analyse et prévision de coût, expertise soutien logistique intégré, agrégation de données hétérogènes, outils de commandement, cybersécurité.

3.3.1. Analyse des candidatures

Livrable N°15 :

Analyse des candidatures et proposition de classement des candidatures au regard des critères précédemment définis (livrable 9)

Objectif calendaire : 3 semaines

3.3.2. Présentation du projet aux industriels sélectionnés

Le programme fonctionnel détaillé (livrable 10) sera envoyé aux industriels sélectionnés pour participer au dialogue compétitif.

Une première phase d'analyse de deux semaines sera laissée aux industriels.

Par la suite, l'administration, accompagnée par l'AMOA, rencontrera chacun des candidats (une journée par candidat) pour une présentation du projet et des attendus de l'administration. Cette étape doit permettre une appropriation du besoin de l'administration par chacun des candidats.

L'AMOA prépare et anime ces rencontres, répond aux questions et rédige les comptes-rendus ainsi qu'une synthèse communicable à l'ensemble des candidats.

Livrable N°16 : Synthèse des échanges et communication des clarifications communes à l'ensemble des candidats.

A l'issue de cette étape de présentation, les industriels définiront leur première architecture et premiers choix technologiques (objectif de remise à l'administration, 1 mois 1/2 après réunion de présentation).

Ces études préliminaires présenteront la ou les architectures globales envisagées ainsi que les briques technologiques mises en œuvre, en présentant leur impact en terme budgétaire, de ressources humaines, la maturité des solutions (des solutions systèmes incrémentales pourront être proposées) ainsi que les calendriers associés. La compatibilité des solutions avec le cadre légal actuel devra être également analysée par les industriels. Pour les différentes solutions envisagées, les industriels présenteront également les types de soutien possibles.

3.3.3. Analyse des premières orientations industrielles

L'AMOA analyse les études préliminaires fournis par les différents industriels engagés dans le dialogue compétitif.

Livrable N°17 : Rapport d'analyse de chacune des orientations industrielles au regard des critères du projet, en rendant un avis sur la pertinence des propositions (2 semaines).

Les résultats d'analyse de l'AMOA seront présentés aux différents industriels lors de séances dédiées et indépendantes.

Livrable N°18 : L'AMOA prépare et anime ces rencontres, répond aux questions et rédige les comptes-rendus ainsi qu'une synthèse communicable à l'ensemble des candidats.

Sur la base des retours de l'administration sur les architectures et choix techniques préliminaires présentés, les industriels définissent leurs architectures détaillées et préparent une première offre pour le déploiement de leur système (3 mois). Cette offre devra prévoir une offre de soutien pour 5 ans.

3.3.4. Analyse des architectures détaillées et des offres industrielles (première offre)

L'AMOA réalisera l'analyse des offres industrielles et établira un classement de chacun des offres.

Livrable N°19 : Rapport d'analyse de chacune des propositions industrielles au regard des critères du projet et classement de chacune des propositions.

L'administration se garde le droit d'éliminer les offres classées 4 et au-delà.

La durée de cette phase d'analyse de l'AMOA est de l'ordre de 2.5 mois.

Sur la base de l'analyse des offres de l'AMOA et sur les retours de l'administration concernant ses priorités de réalisation (arbitrage sur les briques et les phasages proposées par les industriels), un retour sera présenté aux différents industriels lors de séances dédiées et indépendantes.

Livrable N°20 : L'AMOA prépare et anime ces rencontres, répond aux questions et rédige les compte-rendu ainsi qu'une synthèse communicable à l'ensemble des candidats.

Sur la base des retours de l'administration sur les architectures et choix techniques détaillés présentés, les industriels mettent à jour (ou font évoluer le cas échéant) leur offre technique et financière pour remise de leur offre finale (2 mois).

En cas de besoin, un round de négociation supplémentaire pourra être réalisé. Il fera l'objet d'un bon de commande spécifique (poste 2.1)

3.3.5. Analyse des architectures détaillées et des offres industrielles mises à jour (offre finale)

L'AMOA en lien avec l'administration réalise l'analyse des offres industrielles et établira un classement de chacune des offres (2 mois).

Livrable N°21 : Rapport d'analyse de chacune des propositions industrielles au regard des critères du projet et classement de chacune des propositions.

Sur la base de cette analyse, l'administration notifie le marché de réalisation à l'industriel sélectionné ou déclare la procédure infructueuse.

3.4. Phase 3 : Accompagnement dans l'exécution du marché de réalisation

Les compétences socle spécifiques pour le déploiement :

- Compétences d'architecte système
- Compétences techniques dans les domaines suivants : radars, caméras optroniques, réseaux de communications, moyens aériens, expertise soutien logistique intégré, agrégation de données hétérogènes, outils de commandement, cybersécurité

Les compétences socle spécifiques pour le soutien :

- Compétences techniques dans les domaines suivants : ingénierie généraliste

En cas de besoin, des compétences spécifiques pourront être commandées par l'administration sur devis.

3.4.1. Accompagnement dans les activités de développement et de déploiement

3.4.1.A/ Développement

En fonction de la stratégie définie dans les phases précédentes et le niveau de responsabilité alloué à l'industriel dans le cadre de ce marché de réalisation, l'AMOA assiste l'administration dans le cadre des activités de développement, de définition, de production et de déploiement de son système.

L'AMOA analysera les livrables industriels pour permettre leur réception par l'administration.

L'AMOA définira également les interfaces entre le périmètre industriel et le périmètre étatique.

L'AMOA vérifiera également la comptabilité des solutions mises en œuvre avec le cadre légal applicable.

3.4.1.B/ Déploiement et qualification système

Dans le cadre du déploiement du système, l'AMOA assiste l'administration pour exécuter, suivre et valider les tests du plan de qualification du système.

Livrable N°22 : Projet de prononcé de qualification listant les non-conformités du système.

3.4.2. Accompagnement dans les activités de soutien en service

Suivi en service

L'AMOA assiste l'administration dans le cadre de la montée en puissance du système :

- Accompagnement et suivi de l'industriel en charge du soutien ;
- Assistance de l'administration sur son périmètre de responsabilité ;
- Accompagnement de la formation des personnels étatiques ;
- Vérification de l'adéquation de l'organisation étatique vis à vis du système déployé.

L'AMOA est présente en permanence sur place à Mayotte (1 ETP sur la période). Le titulaire intègre dans son prix l'ensemble des coûts liés à cette présence, à l'exception des frais de déplacement qui feront l'objet d'un devis spécifique.

A la demande exclusive de l'administration, une ressource technique spécialisée pourra être mobilisée ponctuellement pour des missions spécifiques.

Dans ce cas, le titulaire sera rémunéré sur la base du forfait d'accompagnement supplémentaire prévu au marché et indemnisé sur la base des frais forfaitaires d'hébergement. Le coût du déplacement fera l'objet d'un devis spécifique selon les modalités suivantes :

Dispositions relatives aux coûts du déplacement :

Le présent marché couvre l'organisation de déplacements occasionnels à la demande du pouvoir adjudicateur ou du titulaire, pour des trajets aller-retour entre PARIS (tous aéroports) et Mayotte (aéroport de DZAOUZU – PAMANDZI).

Ces déplacements présentent un caractère non planifiable et peuvent intervenir dans des délais contraints.

Pour chaque demande de déplacement, le titulaire est tenu de proposer au minimum deux solutions de transport répondant au besoin exprimé (dates, contraintes horaires, durée de trajet), sauf impossibilité dûment justifiée.

Ces propositions font apparaître :

- Le détail du prix (tarif aérien, taxes, frais) ;
- Les conditions tarifaires (modifiable, remboursable, bagages inclus...);
- Les horaires et la durée totale du trajet.

Le titulaire s'engage à retenir et proposer le tarif le plus économique compatible avec les contraintes de la mission, en privilégiant les classes économiques.

Il devra être en mesure de justifier à tout moment :

- De la réalité des tarifs proposés ;
- De l'absence d'offre plus avantageuse au moment de la réservation.

Le titulaire devra mettre en œuvre tous moyens permettant de limiter le coût des déplacements, notamment en anticipant les réservations lorsque cela est possible ou en proposant des horaires flexibles.

La prise en charge par l'administration pour le prix d'un billet aller-retour PARIS – Mayotte, en classe économique, ne saurait dépasser

- 1400 € en A/R basse saison : janvier – mars, hors vacances ;
- 1700 € en A/R en saison intermédiaire
- 2000 € en A/R en haute saison : été, vacances scolaires.

Toute demande de dépassement au regard de ces prix plafonds devra être dûment justifiée et validée par le Représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas de manquement aux obligations d'optimisation ou de justification du prix le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de refuser la prise en charge du surcoût injustifié.

Cette assistance au soutien en service du système a une durée initiale de 6 mois. Elle pourra être étendue par bon de commande par période de 6 mois supplémentaire.

Dans le cadre d'un déploiement, la qualification du système se fera sous forme de prestation spécifique, commandée par l'administration sur devis.

Article 4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1. Représentant du pouvoir adjudicateur

Les coordonnées du représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) sont :

Ministère de l'Intérieur
Secrétariat Général
Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier
Service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur
Sous-directeur de l'achat et du suivi de l'exécution des marchés
Place Beauvau - 75800 PARIS cedex 08

4.2. Procédure de passation

Le présent projet concourant directement

- à la conception, à l'organisation, à l'acquisition et au déploiement de matériels dédiés à la surveillance du territoire - relevant ainsi d'un enjeu de sécurité nationale -
- et faisant intervenir des informations protégées dont la divulgation serait contraire aux intérêts essentiels de la sécurité de l'Etat,

le représentant du pouvoir adjudicateur est tenu de recourir à un marché passé selon les règles spécifiques applicables aux marchés de défense ou de sécurité conformément aux dispositions de l'article L.1113-1 3° du code de la commande publique.

Considérant que le montant estimé du projet est supérieur aux seuils de procédures formalisées applicables aux marchés de fournitures courantes et services, il est fondé que la procédure mise en œuvre soit l'appel d'offres restreint.

L'appel d'offres restreint est la procédure par laquelle le RPA, en tant qu'acheteur, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sans négociation, sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats, conformément aux dispositions des articles L.2324-2 et R.2324-2, R.2361- 2 à 5, R2361-7 du CCP.

La procédure comporte une phase candidature suivie d'une phase offre :

- La phase candidature fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur (la plateforme des achats de l'État (PLACE) de la personne publique.
Elle doit permettre de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre lors de la prochaine phase, en tenant compte des critères de sélection de candidatures présentés à l'article 5.1 du présent document.

Le nombre de candidats admis à présenter une offre n'est pas limité.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale et non individualisée par membre.

À l'issue de la réception des éléments de candidature et de leur analyse, seuls les candidats répondant aux conditions de participation indiquées dans le présent document seront autorisés à poursuivre la procédure.

- Phase offre : l'acheteur transmettra aux seuls candidats retenus un dossier de consultation. Leurs offres reçues seront étudiées et analysées selon les critères de sélection définis et présentés à l'article 6 du présent document. Leur classement permettra de définir le titulaire de l'accord-cadre.

4.3. Déclaration sans suite

Conformément aux dispositions de l'article R.2385-1 du code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite à tout moment.

Si tel venait à être le cas, les candidats en seraient informés dans les plus brefs délais et les motifs d'une telle décision leur seraient communiqués.

4.4. Mise en concurrence infructueuse

En l'absence constatée de candidatures déposées dans les délais prescrits ou jugées irrecevables, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables selon les dispositions prévues à l'article R.2322-2 du code de la commande publique.

4.5. Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 4 ans à compter de la date de sa notification. Il pourra être reconduit trois fois pour une période d'un an chacune, sans que sa durée totale n'excède 7 ans.

Pour chacune des reconductions, le titulaire sollicite le pouvoir adjudicateur au moins 6 mois avant l'échéance de la période en cours afin de connaître son intention de poursuivre l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur dispose alors d'un délai de 4 mois pour décider de la reconduction de l'accord-cadre, décision expresse notifiée au titulaire par tout moyen permettant de donner une date certaine. Aucune reconduction tacite ne sera effectuée et l'absence de retour expresse du pouvoir adjudicateur à l'issue de ces quatre mois vaut non reconduction de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur demeure seul compétent pour décider de la reconduction de l'accord-cadre.

4.6. Valeur de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu avec un minimum correspondant au montant forfaitaire de la prestation « Phase 1 : préparation de la phase de dialogue compétitif ».

À titre indicatif, le montant estimatif des dépenses liées à l'objet du marché, exprimées sur la durée de l'accord-cadre, phase forfaitaire et reconductions éventuelles comprises est de 11 000 000€ TTC. Ces indications ne sauraient engager contractuellement l'Administration pour l'exécution de l'accord-cadre.

Les montants estimatifs et maximums présentés dans le tableau ci-après prennent en compte le montant du ou des marchés de prestations similaires ainsi que celui des services complémentaires rendus nécessaires par la survenance d'aléas techniques.

Période	Montant estimé TTC	Montant maximum TTC
Durée initiale de 4 ans	7 000 000 €	12 000 000 €
5 ^{ème} année d'exercice	1 300 000 €	3 300 000 €
6 ^{ème} année d'exercice	1 300 000 €	3 300 000 €
7 ^{ème} année d'exercice	1 400 000 €	3 400 000 €
Durée totale de l'accord-cadre	11 000 000 €	22 000 000 €

Le montant maximum de l'accord-cadre, phase forfaitaire et reconductions comprises est fixé à 22 000 000 € TTC.

4.7. Lieux d'exécution de l'accord-cadre

S'agissant de prestations intellectuelles, celles-ci s'exécuteront

- dans les locaux du titulaire ;
- dans les locaux des entités étatiques à PARIS principalement ;
- sur l'île de Mayotte.

4.8. Acceptation des conditions de la consultation

La participation à cette consultation vaut acceptation sans restriction du présent règlement de la consultation et de tous les documents constitutifs de l'accord-cadre.

4.9. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.10. Sous-traitance

Le titulaire peut, dans les conditions prévues aux articles L2193-1 et suivants du code de la commande publique, sous-traiter l'exécution de certaines parties de l'accord-cadre.

Cette sous-traitance est menée dans le respect des dispositions des articles R2193-1 et suivants du même code.

La présentation d'un sous-traitant peut se faire à l'aide de l'imprimé DC4 (modèle de déclaration de sous-traitance) dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des

capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Les dispositions relatives à la confidentialité et à la non exploitation des informations s'appliquent aux sous-traitants. Aussi, toute présentation de sous-traitant (demande d'agrément) sera conditionnée à la conclusion de l'accord de confidentialité et de non exploitation.

4.11. Groupement d'opérateurs économiques

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire dans les conditions des articles R. 2142-19 à R. 2142-24 et R. 2142-26 du code de la commande publique précité.

Un opérateur économique peut présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

Les dispositions relatives à la confidentialité et à la non exploitation s'appliquent à chacun des membres du groupement qui devra conclure l'accord de confidentialité et de non exploitation.

4.12. Moyens du candidat – Capacité du groupement

Les dispositions de l'article R. 2142-25 du code de la commande publique s'appliquent.

Lors de la sélection des candidats, l'appréciation des capacités du groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité de la capacité requise pour exécuter l'accord-cadre.

4.13. Dispositions particulières applicables au futur titulaire du marché d'AMOA

Le titulaire du marché d'AMOA ne pourra présenter de candidature dans le cadre du dialogue compétitif qu'il pilotera, ni ses sous-traitants ou ses actionnaires.

Article 5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA CANDIDATURE

La consultation n'est ouverte qu'aux seuls opérateurs économiques appartenant aux pays membres de l'Union européenne conformément aux dispositions de l'article L. 2353-1 du code de la commande publique. Ces dispositions valent également pour les membres du groupement constitué.

5.1. Critères de sélection des candidatures

Les critères de sélection des candidatures sont :

- a- Capacités techniques et professionnelles des candidats démontrées par

1. La capacité à réaliser des projets complexes impliquant des problématiques d'architecture systèmes, des complexités techniques et / ou liées à la diversité des parties impliquées dans des domaines technologiques en indiquant les compétences mises en œuvre ;
 2. Une compétence en architecture système ;
 3. Une compétence en management de projet complexe ;
- b- Une capacité à traiter, stocker et transmettre des informations protégées par l'acheteur.
- c- Capacités économiques et financières des candidats démontrées par
1. Une déclaration du chiffre d'affaires global du candidat sur les 3 dernières années ainsi que la part du chiffre d'affaires sur la gestion de projet complexe.

5.2. Pièces à fournir au titre de la candidature

Les documents à fournir sont les suivants :

1- **Une lettre de candidature** – imprimé DC1 joint ou équivalent – signée par une personne (nommément désignée) ayant capacité à engager l'opérateur économique.

2- **Une déclaration sur l'honneur du candidat**, signée par une personne (nommément désignée) ayant capacité à engager l'opérateur économique, au sens de l'article L. 2142-1 du code de la commande publique, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

3- Tout renseignement ou document justifiant de sa nationalité.

4- Afin d'apprécier les capacités économiques et financières du candidat :

une déclaration concernant le chiffre d'affaires hors taxes global et dans le domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre, portant sur les trois derniers exercices disponibles.

Le document « déclaration du candidat », imprimé DC2 joint, peut-être utilisé.

Les sociétés de création récentes sont autorisées à prouver leur capacité économique par tout autre moyen, notamment une déclaration appropriée de banque ou la preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

5- **L'accord de confidentialité** signé par une personne (nommément désignée) ayant capacité à engager l'opérateur économique. Si au stade de la candidature, un sous-traitant ou un groupement économique est constitué, un accord de confidentialité distinct doit être produit par chaque opérateur économique.

6- Afin d'apprécier les capacités techniques et professionnelles du candidat :

- a. Une liste de réalisation de projets complexes menés au cours des 5 dernières années impliquant des problématiques d'architecture systèmes, des complexités techniques et / ou liées à la diversité des parties impliquées dans des domaines technologiques en indiquant les compétences mises en œuvre ;

- b. Une description des profils dont dispose le candidat, compétents en architecture système (lister certaines compétences ou équivalent) et leur ancienneté au sein de la structure et dans leur domaine de compétence ;
- c. Une description des profils dont dispose le candidat, compétents en management de projet complexe – et leur ancienneté au sein de la structure et dans leur domaine de compétence ;
- d. Une description des moyens justifiant la capacité de traiter, stocker et transmettre des informations protégées par l'acheteur.

Le document « déclaration du candidat », imprimé DC2 joint, peut être utilisé.

À défaut de références, le candidat est autorisé à présenter tout moyen de preuve de sa capacité technique et professionnelle qu'il juge pertinent au regard de l'objet de l'accord-cadre.

Recours aux bases de données et espace de stockage numérique :

Conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

L'acheteur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Des justificatifs peuvent être demandés au candidat, à tout moment de la procédure, avant l'attribution de l'accord-cadre.

5.3. Examen des candidatures

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution de l'accord-cadre sont éliminées.

Conformément à l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, si le représentant du pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous.

Seuls les candidats sélectionnés par l'acheteur sont autorisés à poursuivre la procédure et recevront une lettre de consultation afin de présenter une offre.

11.3. Condition de remise des candidatures

11.3.1. DEPOT D'UNE CANDIDATURE ELECTRONIQUE

Les candidatures sont transmises exclusivement par voie électronique, via la plateforme des achats de l'État (PLACE), à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2936642&orgAcronyme=g6l>

Les modalités pratiques de dépôt des candidatures sont précisées dans le « Guide d'utilisation à destination des opérateurs économiques » accessible et téléchargeable sous l'onglet « Aide » puis « Guides d'utilisation » du site de la PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

11.3.2. COPIE DE SAUVEGARDE

Parallèlement à l'envoi électronique, les candidats peuvent, conformément aux dispositions de l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, et s'ils le souhaitent, faire parvenir au pouvoir adjudicateur, dans le délai prévu pour la remise des candidatures, une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique.

Cette copie est adressée :

- soit par **courrier recommandé avec demande d'avis de réception** postal à l'adresse suivante :

Ministère de l'Intérieur
Secrétariat général
Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier
Service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur
Sous-direction de l'achat et du suivi de l'exécution des marchés
Bureau des marchés d'équipements et de matériels
Place Beauvau
75 800 Paris Cedex 08

- soit par **transporteur/livreur** dans des conditions permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception et sa confidentialité à l'adresse suivante :

Ministère de l'Intérieur
Secrétariat général
Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier
Service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur
Sous-direction de l'achat et du suivi de l'exécution des marchés
Bureau des marchés d'équipements et de matériels
Immeuble Garance
18 rue des Pyrénées
75 020 Paris

Dans les deux hypothèses, les plis comportent les mentions suivantes :

- « AMOA MAYOTTE »
- « Copie de sauvegarde »
- la raison sociale du candidat
- « Ne pas ouvrir par le service courrier »

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- lorsqu'une candidature électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ;
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.

11.3.3. ANTIVIRUS

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature. Si un virus est détecté, le pli est considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Dans l'hypothèse où une copie de sauvegarde a été remise, cette copie de sauvegarde est ouverte si un programme informatique malveillant a été détecté.

11.3.4. DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES CANDIDATURES

Les plis électroniques, les éventuelles copies de sauvegarde doivent être remis avant le :

06/10/2026 à 12h00

Les envois sont effectués aux frais et risques du candidat. Ce dernier est seul responsable du moyen d'acheminement choisi et du respect des délais de remise des plis.

Article 6. PHASE OFFRE

Lors de la seconde phase de l'appel d'offre, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectuera, pour les offres techniquement conformes, en application de l'article R. 2152-7 du code de la commande publique et des critères suivants pondérés en fonction de leur importance :

- a. Critère prix : 30 points
- b. Critère technique 70 points décomposés comme suit :
 - Qualité des experts mobilisables (en lien avec le projet – domaines impératifs) y compris en externe / Richesse des compétences non impératives mobilisables : 25 points
 - Méthodologies et outils mis en œuvre pour la réussite de chacune des phases du projet - 20 points -
 - Cohérence de l'offre sur le pilotage global du projet notamment au travers d'un GANTT : 25 points

Article 7. CONSERVATION DES PLIS

Tout pli qui parviendra au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt sera considéré comme hors délai. Il sera enregistré et non ouvert.

Ce pli sera conservé par l'administration.

Ces candidatures ne pourront plus être retirées et demeureront la propriété de la personne publique.

Les candidats seront informés par écrit du rejet de leur candidature.

Article 8. ÉCHANGES AVEC L'ADMINISTRATION – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les questions éventuelles des candidats seront exclusivement adressées au bureau des marchés d'équipements et de matériels via la PLACE.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des candidatures, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours avant la date limite de réception des candidatures.

Les réponses seront envoyées via la PLACE.

Dès lors qu'une réponse pourra apporter une connaissance spécifique ou un avantage à un candidat pour la compréhension du projet, l'ensemble des candidats en sera informé via la PLACE.

Il est, en outre, précisé que les renseignements ne pourront être demandés et obtenus uniquement dans le cadre prévu par le présent règlement de la consultation et dans le respect de la stricte égalité entre les différents candidats.